Affichages obligatoires en entreprise

L'employeur est tenu d'afficher certaines règles législatives et règlementaires qui visent avant tout à assurer la sécurité et l'information de tous les salariés.

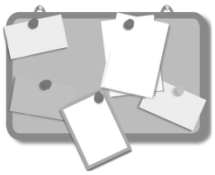

Les affichages obligatoires varient en fonction de la taille de l'entreprise :

NOMBRE DE SALARIES	TYPE D'INFORMATION	CONTENU
A partir de 11 salariés	Elections des représentants du personnel	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel
A partir de 20 salariés	Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions…
A partir de 50 salariés	Elections du Comité d'entreprise et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Noms des membres et emplacement de leur poste de travail
A partir de 50 salariés	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu

Dans toutes les entreprises, il convient d'afficher :

TYPE D'INFORMATION	CONTENU
Convention ou accord collectif du travail	Lieu et mode de consultation
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence.
Horaire collectif de travail	Horaire de début et de fin de travail et durée du repos
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectif (si le repos n'est pas donné le dimanche)
Document d'évaluation des risques professionnels	Lieu et mode de consultation
Egalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	Textes
Lutte contre les discriminations	Textes
Prévention du harcèlement sexuel ou moral	Textes
Interdiction de fumer	Textes et affichettes
Congés payés	Période de prise des congés

L'affichage obligatoire doit être disposé dans le lieu d'embauche, la salle de repos ou sur un tableau d'affichage.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre Département Social.